



**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Service des transports scolaires du département d'Ille et Vilaine,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Compagnie de transports en commun Transdev, située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Affiché le 25 novembre 2022  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

Melesse, le 25 novembre 2022  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

